

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
en vertu de l'article 45 de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.

L'audience aura lieu le mercredi 18 juillet 2018, à compter de 18 h 30,
à la salle du Conseil, rez-de-chaussée, Place Ben-Franklin,
101, promenade CentrepoinTE

Dossier n° : D08-02-18/A-00213
Propriétaire(s) : Charles et Kitdapawn E
Emplacement : 61, chemin Park
Quartier : 13 - Rideau-Rockliffe
Description officielle : partie 1 d'une partie de l'îlot A35, plan enr. M-22
Zonage : R1B [1259]
Règlement de zonage : 2008-250

OBJET DE LA DEMANDE :

Les propriétaires souhaitent rénover et agrandir leur maison isolée de deux étages existante. Dans le cadre des travaux de rénovation, il est projeté de convertir le grenier en espace habitable, conformément aux plans déposés auprès du Comité. Le réaménagement proposé du grenier ne sera pas conforme aux exigences du Règlement de zonage.

DISPENSE REQUISE :

Pour aller de l'avant, les propriétaires demandent au Comité d'accorder une dérogation mineure au Règlement de zonage visant à permettre l'augmentation du rapport plancher-sol (RPS) à 41,90 % ou 606,35 mètres carrés, alors que le règlement permet un rapport plancher-sol maximal de 37,5 % ce qui, dans ce cas-ci, correspond à 542,63 mètres carrés.

LA DEMANDE indique que la propriété ne fait actuellement l'objet d'aucune autre demande d'approbation en vertu de la *Loi sur l'aménagement du territoire*.